

Bulletin du Conseil communal

N° 12



Lausanne

Séance du 29 janvier 2019

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 29 janvier 2019

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire**Couverture d'un pont-roulant annexé au bâtiment de Malley abritant les locaux du Service achat et logistique Ville – Demande d'un crédit d'ouvrage**

Préavis N° 2018/35 du 23 août 2018 89

Rapport 93

Réponse aux postulats de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam : « Culture-Passion »

Rapport-préavis N° 2017/38 du 30 août 2017 97

Rapport 103

Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel »

Rapport-préavis N° 2017/41 du 7 septembre 2017 107

Rapport 111

Réponse au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! »

Rapport-préavis N° 2017/61 du 21 décembre 2017 113

Rapport 123



Ville de Lausanne

Municipalité

Finances et mobilité
Logement, environnement et
architecture

Couverture du pont-roulant annexé au bâtiment de Malley abritant les locaux du Service achat et logistique Ville – Demande d'un crédit d'ouvrage

Préavis N° 2018/35

Lausanne, le 23 août 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.- afin de sécuriser l'espace extérieur attenant au bâtiment de Malley, qui accueille le pont-roulant et la zone de stockage du Service achat et logistique Ville (SALV).

La Municipalité saisit cette occasion pour augmenter la surface consacrée à la production d'énergie renouvelable et améliorer la biodiversité de la friche industrielle en végétalisant une partie de la toiture.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.-, destiné à la couverture d'un pont-roulant et d'une zone de stockage extérieure rattachée au bâtiment de Malley, abritant le Service achat et logistique Ville (SALV) et à la production d'énergie renouvelable. La végétalisation d'une surface quasi équivalente sur le bâtiment de Malley permettra d'augmenter la biodiversité de cette friche industrielle.

3. Préambule

Mises en service en 1994, les installations de Malley présentent une particularité : outre le bâtiment, elles comptent un espace de stockage extérieur, non couvert. Cette zone, sise au nord-est du bâtiment, est dédiée à l'entreposage de matériel de réseau à fort encombrement. Elle est équipée d'un pont-roulant. A l'usage, il s'avère que cette situation est inadéquate en cas de pluie, de neige ou de gel. Les pièces à manipuler sont de grandes tailles et lourdes (tuyaux de gros diamètres pour l'eau ou le gaz), pesant de 400 à 800 kg/pièce.

4. Descriptif du projet

Afin de sécuriser correctement cette zone, la couverture de la structure existante est nécessaire. Il est prévu de dédier cette nouvelle surface à la production d'énergies renouvelables ; la société SI-REN S.A. va poser des panneaux photovoltaïques identiques à ceux existant sur le reste du bâtiment, dès la réalisation des travaux.

Les travaux suivants sont envisagés :

- pose de tôles et de l'étanchéité ;
- pose de panneaux solaires sur 384 m².

Il était initialement prévu de végétaliser ce nouveau couvert. Une étude de faisabilité permettant de calculer les contraintes et de définir la surcharge maximale supportable a démontré que les surcoûts engendrés par le renforcement de la structure (nouvelles fondations, nouveaux piliers et renforcement de la structure existante), devisés à environ CHF 150'000.-, sont beaucoup trop importants par rapport au montant de base. Toutefois, afin d'augmenter la biodiversité sur la friche industrielle de Malley et conformément aux intentions municipales exprimées dans le rapport-préavis N° 2012/11 (« Intentions municipales en matière de nature en ville – élaboration d'un concept

directeur nature – réponse à cinq postulats »), il est proposé de végétaliser une surface quasiment équivalente sur le bâtiment de Malley. Il s'agit des deux toitures situées au-dessus des bureaux du service, qui représentent 807 m². Ceci permettra, entre autres, d'améliorer l'isolation du bâti tant pour les périodes froides que pour les périodes chaudes.

5. Coût des travaux

Le budget suivant a été établi, basé sur l'indice suisse des prix à la construction pour la région lémanique (base octobre 2016 : 100.00) :

CFC	Libellé	CHF/TTC
2	Bâtiment	
21	Gros-œuvre 1 (couverture du palan)	203'700.00
211	Travaux de maçonnerie	8'700.00
213	Construction métallique	195'000.00
22	Gros-œuvre 2	250'300.00
	Couverture du palan	103'100.00
222	Ferblanterie	17'500.00
223	Paratonnerres	10'000.00
224	Etanchéité et revêtement de la toiture plate	75'600.00
	Végétalisation toitures	147'200.00
224.0	Installation du chantier + divers travaux préparatoires	29'400.00
224.1	Etanchéité et revêtement de toits plats - travaux divers pour végétalisation (env. 807 m ²)	37'700.00
224.9	Végétalisation des toitures ouest	80'100.00
25	Installations sanitaires (écoulements)	4'000.00
254	Tuyauterie sanitaire (descentes EP)	4'000.00
29	Honoraires	28'000.00
291	Honoraires architecte	0.00
292	Honoraires ingénieur civil	28'000.00
51	Autorisation, taxes	4'000.00
60	Divers et imprévus	10'000.00
	Total TTC	500'000.00

6. Cohérence avec le développement durable

La végétalisation d'une partie de la toiture permettra de renforcer le réseau écologique et la nature en ville tout en offrant un réel intérêt pour le climat urbain et les économies d'énergie. En effet, l'isolation par la végétalisation permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de réduire la consommation liée au chauffage des locaux.

La couverture de la zone de stockage permettra d'augmenter significativement la santé et la sécurité au travail.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Un compte d'attente de CHF 50'000.- a été ouvert afin de financer l'étude nécessaire au projet de couverture. Les dépenses actuelles se montent à CHF 17'243.25, montant qui sera balancé dans le crédit d'ouvrage et viendra dès lors réduire celui-ci.

Le plan des investissements 2018 à 2021 prévoit une dépense de CHF 500'000.- pour ce projet qui ne tient pas compte de la subvention pour toitures végétalisées :

(en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	0.0	500.0	0.0	0.0	0.0	0.0	500.0
Recettes d'investissements	0.0	-80.1	0.0	0.0	0.0	0.0	-80.1
Total net	0.0	419.9	0.0	0.0	0.0	0.0	419.9

A noter que la végétalisation sera financée par le biais de l'enveloppe accordée par le Conseil communal dans le cadre du rapport-préavis N° 2016/27¹. Cette subvention est accordée selon les conditions présentées dans le préavis susmentionné et les directives « Toitures végétalisées » qui le complètent.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculé sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.5%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 6'900.- par année, à compter de l'année 2019.

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, soit 10 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 50'000.- par année, à compter de l'année 2018.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel suppl. (en ept)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	0.0	6.9	6.9	6.9	6.9	27.6
Amortissement	0.0	0.0	50.0	50.0	50.0	50.0	200.0
Total charges suppl.	0.0	0.0	56.9	56.9	56.9	56.9	227.6
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	0.0	56.9	56.9	56.9	56.9	227.6

¹« Mise en œuvre et renforcement de la politique "Nature en ville" – Réponse aux postulats de Mme Séverine Evéquoz et consorts et de M Bertrand Picard ».

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018/35 de la Municipalité, du 23 août 2018;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.- destiné à financer la couverture d'un pont-roulant et d'une zone de stockage extérieure, rattachée au bâtiment de Malley du Service achat et logistique Ville ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 sur une durée de 10 ans par la rubrique 6700.331 du Service achat et logistique Ville ;
3. de faire figurer sous la rubrique 6700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit, mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente 6700.581.681 ouvert pour couvrir les études de faisabilité par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit susmentionné les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Rapport de la commission N° 35

chargée de l'examen du préavis N° 2018/35 : « Couverture du pont-roulant annexé au bâtiment de Malley abritant les locaux du Service achat et logistique Ville - Demande d'un crédit d'ouvrage »

Présidence :	M. Ngoc Huy HO (Les Verts)
Membres présents :	M. David RAEDLER (Les Verts) M. Jacques-Etienne RASTORFER (Socialiste) Mme Caroline ALVAREZ HENRY (Socialiste) M. Musa KAMENICA (Socialiste) M. Jean-Daniel HENCHOZ (Libéral-Radical) M. Maurice CALAME (Libéral-Radical) M. Philipp STAUBER (Libéral-conservateur) M. José MARTINHO (Le Centre) M. Vincent MOTTIER (Ensemble à Gauche)
Membres excusés :	-
Membres absents :	M. Namasivayam THAMBIPILLAI (Socialiste) M. Roger VAGNIERES (UDC)
Représentante de la Municipalité :	Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et de la mobilité
Invité :	M. Luc PERRAUX, Chef de service SALV
Notes de séances	Mme Ana LUIS, SALV

Lieu : salle de conférences de la Direction des finances et de la mobilité

Date : 7 novembre 2018

Début et fin de la séance : 16 h 30 - 17 h 10

Présentation et discussion générale

Après les salutations d'usage, Mme la Municipale explique que le crédit d'ouvrage sollicité servira à couvrir l'espace logistique du Service achat et logistique Ville (SALV) dont la configuration actuelle provoque une humidité des pièces stockées et un risque de sécurité pour les collaborateurs lors de la manutention. Une végétalisation de la nouvelle toiture était initialement prévue mais reste irréalisable d'un point de vue statique du toit sans augmenter considérablement les coûts. Une autre toiture existante du SALV sera donc utilisée à cet effet pour une surface équivalente au nouveau couvert.

Un commissaire regrette que la commission n'ait pas reçu des plans détaillés avant la séance et que la séance de commission ne se déroule pas sur le site du SALV afin de mieux visualiser

l'objet à construire. Il déplore également l'absence de professionnels de l'architecture et des espaces verts à la séance.

Mme la Municipale répond qu'une séance sur site aurait été possible si le souhait avait été émis au préalable et qu'une visite des installations à Malley est tout à fait envisageable pour les conseillers qui le souhaitent. En ce qui concerne les plans, ceux-ci vont être diffusés en annexe aux notes de séance. Quant à la participation de collaborateurs/trices des services d'Architecture et/ou de Parcs et Domaines, le préavis a été élaboré en concertation et étroite collaboration avec les experts des services mentionnés. Limiter les participants de l'Administration Communale tient de la volonté de la Municipalité de veiller à économiser les ressources compte-tenu du nombre croissant de sollicitations à ces séances.

Un commissaire explique que dans le cadre de la commission de gestion, une visite des locaux de Malley avait été organisée afin de se rendre compte de la taille des lieux de stockage et de la diversité des produits et matériels entreposés: câbles électriques, tuyaux jusqu'aux produits pour la petite enfance. Ce service assume en effet des missions essentielles au bon fonctionnement de la Ville tant en termes d'achats (et des économies liées) que de logistique. Cette visite a permis de visualiser in situ le pont roulant et il exprime immédiatement son adhésion à la présente demande.

Mme la Municipale précise que d'autres lieux de stockage existent comme par exemple la Halle de Boussens qui comprend des rayonnages pour du stockage sur palettes mais également une fosse contenant 300 containers maritimes dont certains sont utilisés par des services et musées de la Ville. M. Perraux ajoute que la Ville dispose également de deux sites de stockage situés au Vallon de l'Unité Travaux du Service des routes et de la mobilité (RM), l'un spécifique pour les matériaux pierreux (pavés, bordures) et l'autre dédié aux Ateliers et Magasins de la Ville pour des produits et équipements hors réseaux.

Sur la question d'un commissaire sur le rendement énergétique des panneaux solaires existant et prévus sur la nouvelle toiture, M. Perraux explique que les panneaux solaires installés en 2013 atteignent un rendement de 395 kWc de valeur nominale et une production annuelle supérieure à 395'00 kWh. La nouvelle installation augmentera la valeur nominale de 74 kWc et permettra de produire 74'000 kWh supplémentaires par année. Au total, et en projection basse, la future production annuelle totale sera d'au moins 469'000 kWh, soit l'équivalent de 134 ménages. Cette production sera supérieure aux consommations du site de Malley. Il ajoute encore que le photomontage n'est pas pleinement représentatif de la disposition exacte des panneaux solaires et que la société SI-REN les disposera de manière optimale pour produire la meilleure énergie possible.

Etude du préavis point par point :

2. Objet du préavis

Un commissaire exprime ses doutes sur la nécessité de végétaliser la toiture ainsi que sur le bilan thermique des locaux. Il note également que cette toiture sera financée par l'enveloppe accordée par le Conseil Communal dans le cadre du rapport préavis 2016/27 et relève que le préavis à traiter sollicite un montant de CHF 500'000.- sans déduire la subvention de CHF 80'100.-

Enfin, il demande si le préavis 2016/27 ne limitait pas la subvention uniquement aux nouveaux bâtiments, étant entendu que végétaliser des toitures de bâtiments anciens est souvent relativement plus onéreux.

Mme la Municipale répond que la végétalisation n'a pas pour objectif que d'un rendement économique lié mais qu'elle exprime une intention municipale environnementale déjà largement expliquée dans le préavis 2016/27. Les bénéfices attendus pour la population sont notamment l'absorption de chaleur et des poussières fines et l'amortissement du bruit. Mais cela permet également un confort pour les usagers du bâtiment avec une amélioration thermique attendue pour les bureaux situés sous cette nouvelle toiture végétalisée. Selon M. Perraux, une baisse de température de 2 à 3°C est à prévoir lors des périodes de forte chaleur (33°C dans les bureaux du SALV constatés cet été) du fait que le bâtiment a une vocation principalement industrielle et que la toiture actuelle, de larges baies vitrées et un parking minéral, produit une forte réverbération provoquant ces chaleurs intenses.

Quant au montant de la subvention et la présentation générale de la présente demande de crédit d'ouvrage, il s'agit de la présentation usuelle qui consiste à toujours demander un crédit brut avant d'éventuelles recettes ou subventions. Le préavis 2016/27 prévoit bien une application aux toitures existantes et une obligation de végétaliser les toitures plates nouvellement construites dans une optique de minimiser les coûts.

5. Coût des travaux

Un commissaire demande le coût de la pose des panneaux solaires et si celui-ci est intégré dans les coûts totaux.

M. Perraux répond que les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien des panneaux photovoltaïques sont entièrement supportés par SI-REN et qu'il s'agit d'un investissement avec un rendement à venir.

7. Aspects financiers

Un commissaire demande pourquoi le Fonds du Développement Durable (FDD) prendra seulement en charge CHF 80'100.- (position 224.9 des coûts des travaux – végétalisation des toitures ouest) et non CHF 147'200.- qui représente le coût total estimé de la végétalisation (positions 224.0 à 224.9 incluses). Un autre commissaire indique que seule une partie des frais de végétalisation sera effectivement au bénéfice de la subvention du FDD via le préavis 2016/27.

Mme la Municipale répond que le FDD a considéré que la partie pleinement liée à la végétalisation était la position 224.09. Les positions 224.0 - *Installations de chantier + divers travaux préparatoires* et 224.1 - *Etanchéité et revêtements de toits plats – travaux divers pour végétalisation (env. 807 m2)* étant considérées comme liées à l'entretien ou le renforcement de l'existant, et donc supportées pleinement par le crédit d'ouvrage.

Conclusions de la commission :

La **conclusion 1 est acceptée** par 8 oui, 2 non et 0 abstention.

La **conclusion 2 est acceptée** par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

La **conclusion 3 est acceptée** par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

La **conclusion 4 est acceptée** par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

La **conclusion 5 est acceptée** par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

Lausanne, le 10.12.2018

Le rapporteur :

Ngoc Huy HO

Culture et développement urbain
Enfance, jeunesse et quartiers

Réponse aux postulats
de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture »
et de M. Yves Adam « Culture-Passion »

Rapport-préavis N° 2017/38

Lausanne, le 30 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond aux postulats de Mme Sarah Neumann, intitulé « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam, intitulé « Culture-Passion », tous deux déposés le 23 septembre 2014, et renvoyés à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

2. Rappel des postulats

2.1 Postulat « Une étude sur les publics de la culture »

Le postulat de Mme Sarah Neumann demande à la Municipalité d'évaluer la possibilité de réaliser une étude sur les publics de la culture pour permettre aux institutions politiques et culturelles de mieux connaître le public, ses habitudes et comportements et pouvoir ainsi favoriser de façon ciblée un encouragement des pratiques culturelles.

Le postulat suggère de mandater des spécialistes pour réaliser une étude sur les habitudes culturelles de la région, d'en faire une analyse, de mettre en place un système simple de gratification pour inciter le public à participer à cette enquête, de déterminer une périodicité pour sa reconduction et d'identifier la provenance des visiteurs et spectateurs.

2.2 Postulat « Culture-Passion »

Le postulat de M. Yves Adam intitulé « Culture-Passion » propose à la Municipalité de créer un programme qui, sur le même principe que « Sports-Passion », permettrait aux jeunes en âge de scolarité de découvrir et pratiquer des disciplines artistiques que la Ville soutient activement tout en contribuant au renouvellement du public et à la relève des acteurs culturels.

Dans ce but, il est proposé de répertorier les pratiques culturelles qui pourraient s'y prêter en axant sur les activités non proposées par l'école obligatoire, de contacter les institutions et les acteurs culturels susceptibles de proposer des ateliers, d'engager une collaboration avec le canton via le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Service des affaires culturelles du Canton pour établir un partenariat financier et organisationnel et englober différentes villes jouxtant Lausanne pour que ce programme puisse se décliner selon une forme proche du passeport vacances.

3. Réponses aux postulats

3.1 Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture »

Il est incontestable que l'administration communale ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'outils lui permettant de générer des statistiques culturelles actualisées, susceptibles de la renseigner utilement sur les pratiques culturelles des différentes catégories de la population.

Les données de l'Office fédéral de la statistique, publiées chaque année, livrent des renseignements intéressants en termes de fréquentation globale. Elles ne détaillent par contre pas les données par ville et ne permettent pas une analyse précise par, à titre d'exemple, catégorie socioculturelle, origine ou âge, pouvant servir d'outil d'aide à la décision dans le cadre d'une politique d'accès à la culture répondant à des objectifs précis.

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité affirme son intention de « mener une politique ambitieuse d'accès de toutes et tous à la culture (médiation culturelle, prix différenciés, élargissement du passeport culturel pour les jeunes, offres culturelles auprès des écoles) ». Elle précise également qu'elle entend « dans ce but, développer les outils permettant de connaître les pratiques culturelles des Lausannoises et Lausannois et la fréquentation des différentes institutions, musées et manifestations (...) ».

En ce sens, la réalisation régulière d'une étude sur les publics apparaît comme un outil indispensable. La dernière étude conduite à Lausanne dans ce domaine « Offre culturelle, Ville de Lausanne » a été réalisée par Joaquin Fernandez en avril 2008. Précédemment, une étude intitulée « Publics de la culture à Lausanne, Enquête sur la fréquentation des institutions culturelles », avait été réalisée en novembre 2000 par Olivier Moeschler et avait fait l'objet d'une publication éditée par le Bureau lausannois de statistique.

La Municipalité entend donc mettre à l'agenda une étude complète des publics avec un rendu envisagé en 2018. Cette étude aura vocation à être reconduite tous les cinq ans, sur des bases statistiques et méthodologiques comparables, afin de disposer de données actualisées et d'éléments comparables sur la durée. Ces études seront financées dans le cadre des dotations budgétaires du Service de la culture.

Ces jalons statistiques, leur analyse ainsi que la périodicité de la démarche proposée permettront d'offrir des données objectives pour développer une politique d'élargissement de l'accès à la culture. Les études conduites dans ce cadre seront évidemment rendues publiques.

En parallèle, une réflexion est aujourd'hui en cours, en collaboration étroite avec Lausanne Tourisme dans le but de mettre sur pied un système de billetterie mutualisée regroupant les quatre musées communaux et plusieurs institutions culturelles d'envergure du Grand Lausanne. Outre les avantages qu'elle procure en termes de facilité d'usage, de vente de billets, et de promotion touristique, cet outil permettra aussi de disposer de données régulières et constamment réactualisées sur les publics dans un certain nombre de domaines (nombre, commune de domicile, catégorie d'âge, fréquence des visites, etc.).

La Municipalité estime ainsi avoir répondu positivement au postulat de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture ».

3.2 Réponse au postulat de M. Yves Adam « Culture-Passion »

La question de l'accès à la culture est un des axes forts de la politique culturelle de la Ville de Lausanne. Elle figure d'ailleurs en bonne place dans le programme de législature de la Municipalité qui indique qu'elle entend « mener une politique ambitieuse d'accès à la culture » (médiation, prix différenciés, élargissement du passeport culturel pour les jeunes, offres culturelles auprès des écoles, etc.).

Le postulat de M. Yves Adam, intitulé « Culture-Passion » s'inscrit clairement dans ce cadre. Même si le parallèle avec « Sports-Passion » n'est pas évident dans la mesure où les institutions culturelles ne sont pas comparables à des clubs de sport, la Municipalité est acquise au développement de son offre culturelle et à l'incitation aussi à la pratique culturelle auprès des jeunes, en particulier en marge du cadre scolaire.

C'est ainsi que Lausanne a mis à disposition des écoles un programme d'activités culturelles et un abonnement culturel qui permettent aux élèves et aux enseignants d'avoir accès à des conditions très favorables à une très large palette d'institutions et de manifestations culturelles.

Lausanne soutient également, à hauteur d'environ CHF 6 millions par année l'apprentissage non professionnel de la musique par des subventions aux différentes écoles de musique. Ces subventions importantes permettent d'assurer une offre de qualité et d'abaisser très sensiblement le niveau des écologies pour les élèves lausannois. Afin de faire découvrir la pratique musicale aux enfants et aux jeunes rappelons que des journées portes ouvertes sont organisées par les écoles de musique et que des projets d'orchestre en classe sont conduits dans les écoles. C'est dans le même esprit que Lausanne dispose d'un fonds de soutien à des projets d'adolescents et de jeunes adultes qui apporte régulièrement des soutiens dans le domaine de la création musicale et théâtrale débutante, qu'elle subventionne l'Association pour la Formation de Jeunes Danseurs, l'école de cirque ainsi que différents orchestres de jeunes.

Enfin, s'ajoutent à cela de très nombreuses actions de médiation conduites par ou en lien avec les différentes institutions culturelles lausannoises. On peut notamment citer :

- la Fête de la danse qui associe chaque année plus d'une vingtaine d'écoles de danse lausannoises afin de proposer plus de soixante cours de découverte de tous les styles (classique, modern-jazz, hip-hop, danse indienne, danse folklorique, tango, etc.) ;
- les journées portes ouvertes des écoles de musique déjà mentionnées plus haut ;
- les visites et les actions de médiation au Théâtre de Vidy, à Sévelin 36, à l'Arsec et plus généralement dans les théâtres et les lieux scéniques ;
- les visites guidées et ateliers lyriques à l'Opéra de Lausanne ;
- la médiation culturelle et les ateliers créatifs dans les musées communaux (Musée romain, mudac, Collection de l'Art Brut, Musée historique de Lausanne) ainsi que dans les autres musées du Grand Lausanne ;
- le programme de médiation culturelle et d'activités du Service des Bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne ;
- les journées d'ouverture d'ateliers d'artistes « Aperti » ;
- les cours et les ateliers du CPO et des Maisons de Quartier (Chailly, sous-gare, Pontaise, etc.) ainsi que plus généralement les activités de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) ;
- le projet « Pousses urbaines » de la Ville de Lausanne ;
- la manifestation Pakomuzé ;
- la gratuité proposée par nombre d'événements culturels lausannois.

La Ville de Lausanne entend poursuivre sa politique d'une part d'accès des jeunes à la culture, à travers des programmes de médiation, et d'autre part, d'incitation à la pratique culturelle dans le cadre de soutiens spécifiques, des écoles de musique et de l'ensemble des programmes mis en place dans le cadre scolaire ou parascolaire. Elle est donc également disposée à développer, en collaboration avec le Canton de Vaud et le DFJC, des activités s'inscrivant dans le cadre scolaire ou parascolaire, susceptibles d'encourager la pratique culturelle.

De manière plus générale, la Municipalité rappelle son attachement aux activités de médiation culturelle visant à rapprocher le public de la pratique artistique qui sont proposées par les différentes institutions lausannoises. Ainsi, la Municipalité estime que les différentes actions mises en place répondent au postulat de M. Yves Adam « Culture-Passion ».

4. Cohérence avec le développement durable

Ce rapport-préavis est en parfaite cohérence avec le développement durable.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Les dépenses liées à la réponse au postulat de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture » sont estimées à environ CHF 50'000.- et seront financées par les dotations budgétaires ordinaires 2017 et 2018.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/38 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Neumann, intitulé « Une étude sur les publics de la culture » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Adam, intitulé « Culture-Passion ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

RAPPORT DE LA COMMISSION N 9

Chargée de l'examen du rapport-préavis No 2017/38 : Réponse aux postulats de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam « Culture-Passion »

Présidence :	Mme Eliane Aubert PLR
Membres présents :	Mme V. Beetschen Les Verts Mme S. Soto Les Verts Mme M. Crausaz Mottier (remplace Mme A.Aubert) EàG Mme F. Longchamp (remplace Mme T. De Meuron) PLR Mme A. Vonlanthen (remplace Mme E.Pascuas Zabala) PS M. G.-J. Schneider PS
Membres absents :	Mme A. Messere UDC M. V. Christe PLC M. V. Brayer PS M. D. Corboz PS M. M. Donzé Le Centre
Représentants de l'administration communale :	M. Michael KINZER, chef du Service de la culture (CD) M. Tanguy AUSLOOS, délégué à la jeunesse (EJQ)
Notes de séance :	M. Alessandro SFAMENI, assistant du chef du Service de la culture (CD)

Lieu : Salle des commissions

Date : vendredi 8 mars de 8h à 8h45

1. Préambule

Le rapport-préavis N° 2017/38 répond aux postulats de Mme Sarah Neumann intitulés « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam « Culture-Passion », déposés les 23 septembre 2014, et renvoyés à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

2. Examen du rapport-préavis

M. le Syndic informe la commission qu'une étude sur les publics de la culture est déjà entamée. Celle-ci a été confiée à l'UNIL et se fonde sur une méthodologie rigoureuse. Cette étude fera l'objet d'une mise à jour des chiffres tous les 5 ans et sera complétée annuellement par des données statistiques, de manière à ce que l'on puisse mesurer les évolutions dans le temps. M. le Syndic indique que le fait de mener une étude régulière et renouvelée sur les publics est un outil utile pour évaluer l'impact des politiques d'accès à la culture et pour pouvoir les questionner.

S'agissant du postulat de M. Yves Adam, M. le Syndic émet plus de réserve sur l'outil « Culture-Passion ». En effet, le parallèle avec le sport n'est pas complètement pertinent dans le sens où « Sport-Passion » est une initiation à une pratique sportive. Il explique que si l'on devait procéder à un parallèle complet avec le thème de la culture, l'outil « Culture-Passion » correspondrait à des cours de théâtre, de danse, de musique et non le simple fait d'aller au spectacle. Le rapport est donc différent entre « consommer » de la culture et s'initier à une pratique artistique.

Dans la pratique actuelle, un grand nombre d'initiatives sont déjà mises en place. La Ville de Lausanne fait un effort financier considérable de CHF 6 millions par an en ce qui concerne la formation musicale non professionnelle (à savoir le Conservatoire et l'EJMA, ainsi que les 5 écoles de musique qui vont prochainement fusionner : l'École sociale de musique, l'École de Musique de la Ville de Lausanne, l'Harmonie, Musica Viva et l'institut de Ribaupierre). Il n'apparaît pas à la Municipalité qu'un passeport « Culture-Passion » apporterait un plus au vu des offres existantes.

Pour ce qui est de la formation théâtrale ou danse, les écoles ne sont pas subventionnées. Cela pourrait être éventuellement pensé à l'avenir, mais impliquerait des investissements financiers considérables afin de mettre en place une telle politique publique communale. Toutefois, un nombre important d'activités de médiation sont actuellement mises en place au sein des institutions culturelles (ex. : fête de la danse, initiations, visite des coulisses, journées portes ouvertes, etc.). M. le Syndic rappelle les nombreux outils d'accès à la culture qui existent déjà, tel le « Passeport Culturel », ainsi que tout le travail effectué par les écoles.

3. Discussion générale

Un commissaire indique qu'il serait opportun pour les prochaines études de distinguer deux types de publics : un public pour la culture des arts vivants de la scène, comprenant le théâtre, la danse, la musique et un autre public pour la culture dite morte, comprenant les musées, les expositions, les bibliothèques. Il est favorable à la réponse du postulat, même si selon lui la question méritait d'être davantage développée.

Une commissaire s'interroge quant au résultat de l'étude. Est-ce que, en fonction du type de public, le soutien financier accordé par la Ville à certaines manifestations serait revu à la baisse ? En outre, est-ce que le résultat de cette étude permettra à la Municipalité de se rapprocher des communes d'où vient le public, afin que celles-ci participent financièrement ? M. le Syndic répond par la négative à la première question.

Concernant la répartition financière auprès des autres communes, M. le Syndic estime qu'elles seraient réticentes à participer, au vu de l'impact financier sur leur budget. Pour la Municipalité, la stratégie serait d'obtenir des financements mieux répartis sur de nouveaux projets. A titre d'exemple, le projet du Capitole. C'est un projet est actuellement évalué à CHF 18 millions au total. L'État de Vaud contribue à hauteur d'un montant de CHF 150'000.- par an, auxquels s'ajoutera possiblement de l'argent de la Confédération. Une répartition des subventions se fera entre la Ville de Lausanne, le Canton de Vaud et la Confédération.

Une commissaire relève le fait qu'avec l'entrée de la nouvelle loi sur les écoles de musique, aucune subvention n'est versée aux adultes, alors qu'une augmentation de l'écolage est constatée. Elle précise qu'actuellement un adulte, dès l'âge de 20 ans, qui veut suivre un cours de musique d'une heure par semaine pendant l'année scolaire doit dépenser environ CHF 5'000.- auprès des écoles de musique. Elle demande ce que fait la Municipalité pour maintenir l'accès à l'apprentissage non professionnel de la musique dans les écoles de la ville pour les personnes de 20 ans et plus ?

M. le Syndic explique qu'il est vrai que les subventions sont prioritairement destinées aux jeunes, selon décision légale. Cependant, des subventions historiques sont encore octroyées par la Ville de Lausanne à l'ensemble des écoles de musique, ce qui a comme impact indirect une baisse de l'écolage. Sans ces subventions historiques, l'enseignement pour les adultes au sein de ces écoles serait d'autant plus élevé.

A la question du prix des cours des écoles de musique qui est le double des cours privés, M. le Syndic explique que le système mis en place pour les écoles de musique protège bien les professeurs et que par conséquent les coûts supportés par les écoles sont importants.

Une commissaire trouve dommage d'abandonner l'offre « Culture-Passion » au motif qu'elle n'aurait rien à voir avec l'offre « Sport-Passion ». Il y a des parallèles à tirer, selon elle. Elle remarque qu'il est souvent complexe pour les parents de comprendre ou d'accéder à ces offres. Pour sa part, la communication pourrait être améliorée.

Une commissaire se déclare un peu déçue à la lecture de ce rapport-préavis qu'elle trouve un peu minimaliste. S'agissant du postulat de Mme Sarah Neumann, elle est ravie d'apprendre que l'étude a déjà commencé. En ce qui concerne le postulat de M. Yves Adam, elle considère qu'un inventaire de toutes les propositions existantes a été établi, mais que la réponse au postulat n'a pas traité de la question des créations d'ateliers.

La mise en vente facilitée des places de théâtre qui ne sont pas vendues proposée dans un autre postulat, aurait pu être traitée dans ce rapport-préavis.

M. le Syndic explique que concernant l'étude sur les publics, la réponse a été brève et positive. S'agissant du postulat « Culture-Passion », la Municipalité ne propose pas de mettre en place un tel outil. Il rappelle que les institutions culturelles font déjà un travail important dans ce sens.

4. Examen point par point du préavis

Une commissaire désire savoir si la Municipalité entend mettre à l'agenda une étude complète sur les publics avec un rendu envisagé en 2018 et demande si cette date est toujours d'actualité ?

M. Kinzer informe que l'étude devrait arriver à terme fin 2018, avec une période de publication et valorisation qui pourrait s'étaler jusqu'au printemps 2019.

Une commissaire revient sur la question de la billetterie mutualisée concernant les quatre musées communaux et plusieurs institutions culturelles d'envergure. Elle désire connaître quelles sont ces institutions.

M. le Syndic indique que la Municipalité a lancé un appel d'offres conjoint avec l'État de Vaud visant à se doter d'un instrument de billetterie commun pour les musées et les institutions culturelles, notamment Plateforme 10 qui en sera un acteur important. L'appel d'offres est en cours et l'idée est que les musées communaux et musées cantonaux puissent être intégrés dans le système, ainsi que les institutions d'art vivant subventionnées, comme Vidy, l'OCL, l'Opéra, les Docks, etc. Certains coûts fixes pourront être financés en partie par Lausanne-Tourisme avec qui la Municipalité travaille en étroite collaboration sur ce projet, ce qui permettra de vendre par la suite des produits culturels combinés à des nuitées hôtelières.

Un commissaire s'étonne que les institutions, qu'elles soient de culture morte ou de culture vivante, vont détenir un système de billetterie performant alors que la culture alternative ne s'intègre malheureusement pas à ce projet.

M. le Syndic informe que cette solution de billetterie sera ouverte à toutes les institutions. Toutefois, la Municipalité attend le résultat de l'appel d'offres, afin de savoir quels seront les coûts de mise en place du projet par institution.

5. Conclusions de la commission

La réponse municipale apportée au postulat de Mme Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture » **est adoptée à l'unanimité** ;

La réponse municipale apportée au postulat de M. Yves Adam « Culture-Passion » **est adoptée par un oui et six abstentions**.

Lausanne, le 9 avril 2018

La rapportrice:

Eliane Aubert

Culture et développement urbain

**Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz
« Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel »**

Rapport-préavis N° 2017/41

Lausanne, le 7 septembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Philippe Clivaz intitulé « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel » déposé le 23 septembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

2. Rappel du postulat

Le postulat demande à la Municipalité, dans le cadre d'une collaboration avec les tl, Lausanne Tourisme et les communes concernées, d'améliorer la signalisation sur le domaine public de l'information concernant l'offre culturelle de la Ville de Lausanne « afin de réaffirmer la fierté d'accueillir à Lausanne tant de musées, théâtres, salles de concert, écoles d'art ». Les pistes d'amélioration suivantes y sont suggérées :

- mettre en valeur les lieux culturels emblématiques de la Ville en inscrivant leur nom sur les panneaux placés aux différentes entrées de la Ville ainsi que sur l'autoroute et en renforçant la signalétique de la Ville ;
- améliorer la communication dans les véhicules tl, par l'utilisation des afficheurs électroniques embarqués. Ceux-ci indiqueraient des informations géolocalisées sur l'emplacement des musées, théâtres et salles de concerts environnants et ainsi que la programmation à l'affiche ;
- identifier le tram tl comme le « Tram des arts » qui valoriserait les différents arrêts culturels ponctuant la ligne (salles de spectacle, musées, écoles d'art, etc.) ;
- élaborer, en partenariat avec Lausanne Tourisme, un concept de « culture card » (sur le même modèle que la « transport card ») permettant à toute personne en villégiature séjournant dans un hôtel à Lausanne, de pouvoir bénéficier le temps de son séjour d'offres culturelles au sein des lieux de culture lausannois qu'ils soient cantonaux, communaux ou privés (gratuité, réduction, promotion deux billets pour le prix d'un, etc.) ;

- contacter les tl pour pouvoir proposer plus d'offres culturelles en lien avec la carte tl « pulse ». Cette carte permet à de nombreux jeunes de bénéficier d'offres attractives (réduction de prix sur certains billets, deux billets pour le prix d'un, etc.).

3. Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel »

La Municipalité partage les intentions du postulant visant à mieux valoriser l'offre culturelle lausannoise et à positionner Lausanne comme ville de culture au niveau national et international.

La Municipalité de Lausanne reconnaît également, eu égard à la richesse, la qualité et la diversité de l'offre culturelle lausannoise, qu'il reste d'importants progrès à faire en terme de valorisation.

Ainsi, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées et d'autres, importantes, le seront ces prochaines années.

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité rappelle que « Lausanne a la chance d'être autant une Capitale olympique que Ville de culture. Sur le plan national et international, c'est le gage d'une notoriété qui s'appuie sur la présence du siège du Comité International Olympique (CIO) et de nombreuses fédérations et institutions sportives à Lausanne, mais également sur une offre culturelle foisonnante et des institutions largement reconnues ». Elle indique également son intention de « Développer une politique de mise en valeur du patrimoine culturel dans l'espace public ».

La question spécifique de la valorisation culturelle, au cœur de postulat de M. Philippe Clivaz, occupe donc une place importante dans les intentions de la Municipalité.

Le présent rapport-préavis indique les mesures engagées et prévues en réponse au postulat de M. Philippe Clivaz. En matière, la Municipalité a travaillé en étroite collaboration avec Lausanne Tourisme.

Réseaux sociaux : la question n'est pas directement abordée par le postulat mais elle revêt évidemment une grande importance en termes de valorisation. Le site internet de Lausanne Tourisme a entièrement été revu. Outre une nouvelle mise en page adaptée à tous les supports, le contenu du site a également été profondément modifié. La culture y occupe désormais une place de choix et Lausanne y est vendue d'abord comme une ville de culture, de loisirs et de sport. C'est une évolution que la Municipalité a souhaité et qui est jugée très positive pour l'image de Lausanne. Dans le même esprit, le site des musées a également été entièrement revu avec une nouvelle adresse (je vais aux musées.ch). Disponible également en anglais et en allemand, ce site est un très bon outil de promotion de l'offre muséale. La Ville de Lausanne travaille aussi avec Lausanne Tourisme à la mise en place d'un système de billetterie commun aux institutions et manifestations culturelles permettant une meilleure promotion et une vente de produits combinés avec des prestations hôtelières. Ce projet est aujourd'hui en cours et représente un gros potentiel en matière de promotion et de possibilité pour un touriste « d'acheter » avec une nuit d'hôtel différentes offres culturelles, de loisirs ou sportives.

Offre pour les visiteurs : la Lausanne Transport Card, offerte gratuitement aux touristes séjournant à Lausanne, inclut dorénavant, outre la gratuité des transports publics, une offre culturelle étendue aux offres spéciales et des rabais dans des institutions culturelles subventionnées par la Ville telles que le Théâtre de Vidy, la Fondation de l'Hermitage, la Cinémathèque suisse, la Collection de l'Art Brut, le mudac, le Musée historique de Lausanne et le Musée romain de Lausanne-Vidy, mais aussi dans les musées du canton de Vaud et de la Commune de Pully. La Municipalité estime dès lors qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle « culture card », cette fonction étant de facto déjà remplie par la « Lausanne Tourisme Card ».

Tram tl : les règles relatives aux lignes de transport public ne laissent pas beaucoup d'espace pour des lignes thématiques. La cohérence de l'offre et sa stabilité en terme de mobilité est en effet privilégiée par les compagnies de transport. Cela étant, la Municipalité rappelle le rapport-préavis N° 2015/1 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne », en réponse à la motion de M. Gilles Meystre intitulée « Pour un PALM culturel ! » et son intention de collaborer avec la Commune de Renens et l'Etat de Vaud autour d'un projet d'animation artistique, sur le chantier du futur tram reliant le Flon à la gare de Renens.

Signalétique : c'est indéniablement dans ce domaine que des progrès importants sont à faire. La Ville de Lausanne, en collaboration avec Lausanne Tourisme, va dès lors engager durant cette législature un important travail visant à revoir la signalétique urbaine dans le but, notamment, de mieux valoriser notre patrimoine historique et culturel. C'est un travail de grande ampleur qui nécessite une collaboration entre différents services permettant de concilier des contingences pratiques, des exigences touristiques et une meilleure mise en valeur et indication de notre patrimoine (bâtiments, églises, musées, institutions, parcs, etc.). Cela étant, un certain nombre d'améliorations ont déjà été apportées :

- la Ville a récemment édité le guide Art-en-Ville. Ce dernier permet de découvrir le patrimoine artistique de la Ville dans l'espace public lausannois à l'aide de cinq cartes disponibles gratuitement auprès d'info-cité, Lausanne Tourisme et via Internet. Des QR codes installés à proximité des œuvres offrent des informations complémentaires au public ;
- au niveau de la signalétique dans les transports publics, des informations mettent en avant les lieux culturels et les événements phare de la Ville figurent sur les afficheurs électroniques embarqués des tl depuis 2015. Les points d'intérêts culturels suivants sont valorisés dans les tl selon la géolocalisation de la ligne de bus : la Cathédrale de Lausanne, la Collection de l'Art Brut, le Comptoir Suisse, l'Espace Arlaud, l'Espace des inventions, le quartier du Flon, la Fondation de l'Hermitage, le Musée et Jardin botaniques de Lausanne, le Casino et l'Esplanade de Montbenon, le mudac, le Musée de l'Elysée, le Musée historique de Lausanne, le Musée Olympique, le Musée d'art de Pully, le Musée Romain de Lausanne-Vidy, l'Opéra de Lausanne, la Place de la Riponne, le Rolex Learning Center EPFL, le SwissTech Convention Center, le Théâtre Vidy-Lausanne et la Tour de Sauvabelin ;
- des événements phare sont également choisis pour figurer sur les écrans des tl, mais ne doivent pas entrer en concurrence avec l'espace publicitaire. Ils sont en général affichés la semaine précédant l'événement et la semaine en cours. Les événements suivants ont été sélectionnés pour l'année 2017 : Swiss Expo, le Prix de Lausanne, Swiss Table Tennis Open, Japan Impact, Programme commun, Cully Jazz, les 20km de Lausanne, le Tour de Romandie, le Cyclotour du Léman, le Miam festival, la Fête de la Musique, la Course Olympique, le Festival de la Cité, Athletissima, la Nuit des Images, le Triathlon de Lausanne, le 3x3 Lausanne Masters, Equissima, Redbull caisses à savon, le Week-end Images (MO), BD-FIL, la Fête nationale, la Nuit des Musées, les 24 heures de natation, la Semaine Olympique, Lausanne Marathon, JazzOnze+, Bo Noel, Lausanne Lumières et le Christmas Midnight Run. La gratuité des musées le premier samedi du mois, ainsi que divers événements de portée plus locale (expositions au forum de l'Hôtel-de-Ville, fête de la nature, pakomuzé, Lausanne à table, Lausanne estivale, etc.) sont annoncés par le même média ;
- en ce qui concerne le thème particulier de la signalisation routière, cette dernière est légalement limitée afin d'éviter qu'elle soit néfaste à la sécurité. Ainsi, seules des informations essentielles doivent être visibles et les informations touristiques qui figurent sur ce type de panneaux tendent à disparaître. A l'ère du numérique, cette tendance n'entraîne cependant pas de perte d'information. Au niveau des entrées de la Ville, divers panneaux indiquent les manifestations ponctuelles, Plus spécifiquement, les panneaux d'affichage des autoroutes sont de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU), qui limite de plus en plus aux seuls sites touristiques d'importance nationale majeure la pose de tels panneaux.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. Philippe Clivaz et consorts, intitulé « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel ».

4. Cohérence avec le développement durable

Ce rapport-préavis est en parfaite cohérence avec le développement durable.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

6. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/41 de la Municipalité, du 7 septembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Clivaz intitulé « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission N° 12

chargée de l'examen du préavis 2017/41

« Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz - Valorisation - signalisation – communication : Lausanne pôle culture »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Véronique BEETSCHEN M. Jean-Christophe BIRCHLER M. Valentin CHRISTE M. Denis CORBOZ Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY (remplace Mme Caroline Alvarez Henry) M. Philippe DUCOMMUN (remplace Mme Anita Messere) M. Pedro MARTIN M. Roland PHILIPPOZ M. Bertrand PICARD Mme Françoise PIRON (remplace M. Jean-Pascal Gendre)
Membres excusés :	Mme Claude Nicole GRIN
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. Grégoire JUNOD, syndic, directeur de Culture et développement urbain M. Michael KINZER, chef du Service de la Culture
Notes de séance :	M. Alessandro SFAMENI, assistant du chef du Service de la culture

Lieu : salle des Commissions, Hôtel de Ville, place de la Palud 2 à Lausanne

Date : lundi 29 janvier 2018 de 16h00 à 16h40

Présentation du préavis et discussion générale

Après la présentation des membres de l'Administration qui l'accompagnent, le syndic expose le contenu du préavis. Il explique que le postulat formulait des demandes assez précises dont certaines ont été mises en œuvre depuis son dépôt. Il affirme que la signalétique urbaine générale est abordée dans le programme de législature ce qui en fait un dossier important pour la Ville. La signalétique doit répondre aux besoins des usagers locaux est surtout à ceux des usagers extérieurs. Elle doit être pensée en collaboration avec les services de la Ville, Lausanne Tourisme et les institutions culturelles. Le chantier « signalétique » démarrera à l'été 2018 avec un groupe interservices puis avec l'attribution d'un mandat à une société spécialisée dans le domaine. Cette société devra rendre attentive la Municipalité aux points auxquels elle devra faire particulièrement attention. M. Junod explique que ces démarches seront lourdes et importantes et qu'il s'agira de trouver des solutions à la fois conviviales pour le public, facilement utilisables et qui ne soient ni trop onéreuses pour la collectivité, ni trop invasives pour l'espace public. La signalétique doit être évolutive et uniformisée. Il rappelle qu'actuellement les signalétiques qui existent en ville sont variables et parfois vieillissantes, voire dépassées. La seule signalétique tenue à jour est celle du m2 et celle qui touche à la circulation routière. Il rappelle que l'enjeu est de pouvoir revoir la signalétique sous un angle à la fois pratique et de revalorisation culturelle, touristique et patrimoniale de la Ville de Lausanne. Il termine son introduction en ajoutant qu'il sera nécessaire de mettre le projet progressivement en place selon une logique qui garantisse la pertinence de la signalétique à long terme.

Suite à plusieurs questions de commissaires, on apprend qu'il est essentiellement question de signalétique à destination des piétons et que Pierre Corajoud, le délégué piéton, sera associé à la démarche.

Un commissaire met en garde contre une surabondance de balisage qui nuirait à la lisibilité. Alors qu'un autre souhaite que les anciens panneaux d'entrée de ville soient remplacés par des systèmes digitaux. M. le Syndic répond que pour une grande ville, ces panneaux informatisés conviennent mal en raison des très nombreuses manifestations à y afficher.

Conseil communal de Lausanne

Suite à une remarque sur le fait que les gens utilisent de plus en plus leur smartphone pour s'orienter, le syndic explique que c'est précisément dans un contexte où les habitudes des individus changent qu'une étude est pertinente. Il rappelle également que l'un des autres enjeux sera la mise en valeur des biens culturels et patrimoniaux. Il cite également des exemples comme la signalétique au sol réversible de Montréal ou la piste de la réalité augmentée.

Un commissaire est très emballé par l'identification du futur tram t1 en tant que « tram des arts ».

Étude du préavis point par point

Lors de l'examen du préavis point par point, quelques interventions d'ordre assez général fusent.

Suite à une question, on apprend qu'il n'est actuellement pas possible de chiffrer avec précision le nombre de touristes qui visitent les musées, mais qu'une étude traitant ce point a été confiée à l'UNIL.

Un commissaire estime qu'il faut veiller à ne pas noyer les écrans d'informations des t1 avec des messages ne relevant pas de l'information en lien avec les transports. Le syndic répond qu'un certain nombre d'informations culturelles et d'intérêt sont préservées notamment pour ne pas avoir que de la publicité.

A propos du financement de l'étude de signalétique, le choix du mode de financement n'est pas encore choisi, mais le syndic précise qu'il ne nécessitera pas de crédit supplémentaire et n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée, la Commission valorise, signale et communique son travail en passant au vote des conclusions.

Conclusion de la Commission

La réponse municipale au postulat de M. Philippe Clivaz intitulé « *Valorisation - signalisation – communication : Lausanne pôle culturel* » est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents

Lausanne, le 27 mai 2018



Alain Hubler, rapporteur

Réponse au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! »

Rapport-préavis N° 2017/61

Lausanne, le 21 décembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing », déposé le 30 août 2011 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 24 avril 2012.

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier toutes les possibilités permettant de favoriser la pratique du boat sharing dans les ports lausannois, tout en adoptant des mesures propres à maîtriser la gestion des amarrages.

Les Lausannois apprécient de naviguer sur le lac Léman mais la pénurie en places d'amarrage et l'opération coûteuse que peut être l'achat d'un bateau sont un frein à la pratique de ce loisir.

La solution de partager un bateau (boat sharing) préconisée par le postulant présente plusieurs avantages. Elle permet aux familles qui n'ont pas les moyens de s'acheter leur propre bateau ou aux personnes en attente d'un ancrage, de s'adonner à la navigation.

Dans ce sens, la Municipalité partage l'avis du postulant et souhaite pouvoir voir se développer un tel projet sans cependant remettre en cause les principes d'attributions et de gestion des amarrages, ceux-ci ayant fait leurs preuves notamment pour maîtriser la durée d'attente pour l'obtention d'un emplacement.

A cet effet, dix amarrages seront réservés prochainement dans le port d'Ouchy.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
3.1 Augmentation de la capacité d'accueil	2
3.2 Evolution des listes d'attente	2
3.3 Rappel du contexte	4
4. Réponse au postulat	5
4.1 Boat sharing ? De quoi parle-t-on ?	5

4.2	Autres ports lémaniques	6
4.3	Constats et expériences issus de la pratique – réflexions	6
5.	Proposition	7
5.1	Rénovation des estacades du port d'Ouchy	7
5.2	Appel d'offres	8
6.	Cohérence avec le développement durable	8
7.	Aspects financiers	9
7.1	Incidences sur le budget d'investissement	9
7.2	Incidences sur le budget de fonctionnement	9
8.	Conclusion	9

3. Préambule

3.1 Augmentation de la capacité d'accueil

Il est nécessaire de rappeler quelle était la situation qui prévalait dans les ports lausannois lors de l'adoption par votre Conseil de deux préavis et rapport-préavis relatifs à l'augmentation de la capacité d'accueil des ports.

La Municipalité écrivait déjà, dans le cadre du préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998¹ et du rapport-préavis N° 2007/44 du 13 septembre 2007² que l'offre en places d'amarrage dans les ports lausannois était inférieure, de manière quasiment endémique, à la demande. C'est pourquoi, il était demandé de financer la construction de nouveaux amarrages dans le port de Vidy. A cet effet, deux crédits d'investissement du patrimoine administratif de respectivement CHF 650'000.- et CHF 224'000.-, ont été alloués à la Municipalité. Les travaux se sont échelonnés sur deux hivers (2008-2009 et 2009-2010) et ont permis de créer une centaine de places supplémentaires.

En parallèle, une démarche en optimisation des emplacements a été effectuée. Elle a consisté à contrôler toutes les dimensions des bateaux et à les placer, par rocades, sur des amarrages de dimensions correspondantes. Certaines catégories d'amarrages larges, moins prisées, ont été remplacées par des places étroites, permettant de mieux répondre à la demande. Cette opération a été achevée en 2010.

Enfin, l'augmentation de la capacité d'accueil n'est pas la seule mesure qui a permis de diminuer drastiquement le temps d'attente des demandes non satisfaites. L'application plus rigoureuse des règles relatives à l'usage des amarrages a porté ses fruits. De nombreuses procédures ont été menées de manière à ne plus admettre les innombrables prêts et arrangements divers qui contribuent largement au blocage des listes d'attente. Elles ont permis de « remettre en jeu » un certain nombre d'amarrages. Cependant, ces procédures ont aussi permis de mettre en évidence le fait qu'il est indispensable que l'autorité communale maintienne des règles strictes lui permettant d'agir sérieusement à l'encontre de ces pratiques.

3.2 Evolution des listes d'attente

L'évolution de la situation des demandes d'amarrage en liste d'attente non satisfaites est analysée depuis 2008, puisque c'est à compter de cette année que l'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est effective.

Les chiffres ci-dessous sont issus des rapports de gestion des années 2008 à 2016 et ne concernent que les places à l'eau et ne tiennent pas compte des places visiteurs. Les 46 places

¹ BBC 1998, T. I, pp. 813-834.

² BBC 2007-2008, T. I, pp. 459-490.

visiteurs, réparties dans les ports de Vidy, Ouchy et le Vieux-Port d'Ouchy, sont destinées, comme leur nom l'indique, à l'accueil des visiteurs et doivent être conservées en tant que telles.

Enfin, il convient également de rappeler que les travaux de fermeture des estacades (cf. rapport-préavis N° 2014/19 du 24 avril 2014 «réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts "Port d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ?"»), effectués en 2012-2013, ont imposé de renoncer à une quinzaine d'amarrages situés en début d'estacades.

Depuis 1969, les places sont attribuées en priorité aux personnes qui peuvent justifier d'un domicile privé principal à Lausanne. Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que des Lausannois uniquement, puisque la demande en places faite par ces derniers dépasse de manière constante les personnes domiciliées ailleurs.

Tableau récapitulatif des inscriptions en liste d'attente émanant uniquement de Lausannois

Année	Nombre de demandes en liste d'attente	Nombre de places à l'eau (places visiteurs non comprises)
2007	818	1221
2008	796	1337 ¹
2009	607	1337
2010	476	1347 ²
2011	414	1347
2012	372	1347
2013	379	1333 ³
2014	376	1335 ⁴
2015	239	1338 ⁵
2016	289	1338

¹ 116 places supplémentaires suite à l'agrandissement du port de Vidy

² 10 places ont été créées lors de la modification du Quai Est à Ouchy

³ 14 places ont été supprimées pour la sécurisation du port de Vidy

⁴ 2 places ont été créées sur ponton pour Cercle de la Voile de Vidy et l'Ecole de Voile de Vidy

⁵ 3 places ont été ajoutées pour la voirie lacustre

L'augmentation de la capacité d'accueil, les contrôles et, le cas échéant, les procédures entreprises ont ainsi permis de passer de 818 demandes en liste d'attente à 289 en 2016 et de diminuer le temps d'attente de 18 ans pour certaines catégories d'amarrages à 2 à 3 ans environ, ce qui est du jamais vu sur l'ensemble du lac Léman.

Malgré cela, la pénurie en amarrages est encore une réalité. En outre, la Municipalité souhaite maintenir son soutien à la pratique de la navigation par le plus grand nombre, mais en restant très vigilante sur l'usage qui est fait des amarrages et du principe de l'égalité de traitement, notamment par rapport aux différents clubs nautiques. S'agissant de ports publics, la Municipalité n'entend pas non plus en déléguer la gestion à des tiers.

3.3 *Rappel du contexte*

Le postulat auquel il est répondu par le présent rapport-préavis a fait suite à la problématique générée par le Club Folle Brise. De manière à bien cerner les enjeux, il paraît utile de rappeler quels sont les principes qui prévalent s'agissant de la gestion des ports lausannois.

Les ports de Vidy et d'Ouchy appartiennent au domaine public cantonal et ont été mis à la disposition de la Commune de Lausanne par concession. La Municipalité est chargée de leur administration et est tenue de prendre en compte toutes les règles qui se cumulent dans ce domaine. En effet les règles qui concernent le bateau, l'amarrage et le titulaire de l'autorisation sont indissociables et peuvent être résumées comme il suit.

1) Le numéro d'immatriculation concerne un bateau et suit le bateau durant toute sa durée d'utilisation, quels que soient son propriétaire et l'amarrage sur lequel il est autorisé à être amarré. Les règles en matière d'immatriculation des bateaux sont différentes de celles des véhicules à moteur et sont indissociablement liées à celles concernant les amarrages.

En effet, dans le canton de Vaud, en application de l'article 97 alinéa 2 de l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), la règle est qu'aucun bateau ne peut être immatriculé s'il ne dispose pas d'un lieu d'amarrage.

En outre, l'ONI (article 97 alinéa 6) impose qu'une seule personne puisse s'inscrire en tant que détenteur du bateau et le Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud (SAN) exige qu'elle soit titulaire d'une autorisation d'amarrage validée par l'autorité portuaire. Le SAN n'immatricule ainsi aucun bateau sans avoir préalablement obtenu la preuve, par l'attestation d'une autorité portuaire, que ce bateau pourra effectivement être amarré à tel ou tel endroit. Toutefois, une exception consiste à immatriculer un bateau sur remorque.

C'est pourquoi, les Directives municipales 2011 prévoient que le candidat doit immatriculer le bateau à son propre nom et que la demande d'immatriculation doit être préalablement validée par le Bureau du lac (chiffre 6 des Directives 2011).

2) Les autorisations d'usage accru du domaine public pour le droit d'amarrage sont personnelles et incessibles et ne confèrent aucun droit acquis. Elles sont toujours délivrées à une personne précise qui doit remplir certaines conditions (par exemple, être domicilié à Lausanne) et aptitudes (être à même de pratiquer personnellement la navigation de manière constante).

La procédure d'attribution comporte plusieurs étapes successives une fois que le candidat est arrivé en tête de liste d'attente (période de réservation, suivie éventuellement d'un octroi ou d'un refus si le candidat n'a pas rempli certaines exigences).

Une autorisation n'est valable que pour un bateau qu'elle mentionne expressément et seul le bateau immatriculé au nom du titulaire de l'autorisation peut être amarré sur la place attribuée.

3) Les transferts d'amarrage et/ou changements de bateaux ne sont pas accordés d'office et ne consistent pas en un droit absolu (cf. chiffre 7 des Directives 2011).

La Municipalité a également voulu que les amarrages soient attribués à des navigateurs et non à n'importe quel citoyen. Cela signifie que le titulaire de l'amarrage doit être capable de piloter seul son bateau et de pratiquer personnellement la navigation. Il doit en être l'unique « capitaine ». Il paraît évident de ne pas attribuer des places à des personnes qui n'ont aucune idée de la navigation et ne sont pas en mesure d'assurer eux-mêmes une sortie sur le lac.

Cette exigence vise aussi à ne pas permettre les arrangements de complaisance, qui sont fréquents compte tenu des nombreuses tentations de fraudes que la pénurie en amarrages induit, pour différents motifs selon les personnes. Ces motifs vont du simple fait de vouloir rendre service à des proches ou des connaissances qui ne sont pas domiciliées à Lausanne à l'appât du gain en mettant à disposition un amarrage sous le couvert d'une situation administrative fictive et le faire payer au prix fort au navigateur passionné qui ne trouve pas d'amarrage et est prêt à y mettre le prix.

Le titulaire d'un amarrage ne peut pas disposer de son emplacement comme bon lui semble, même à titre gratuit. Il ne peut pas mettre son amarrage à la disposition de tiers, par le biais d'arrangements passés au sujet du bateau et quelle qu'en soit la manière (don, prêt, contrat de fiducie, etc.).

Ces règles ont été édictées pour tenir compte du fait que, de facto, un bateau sans ancrage est quasiment inutilisable, hormis les petites embarcations de faible poids, stationnées à terre, qui peuvent être aisément manipulées à la main.

Il est contraire à l'intérêt public et à une saine gestion de la navigation et des eaux et rives du lac, de voir augmenter le nombre de bateaux sans havre. Le risque de voir se multiplier les amarrages sauvages ou les usages illicites des ports et rives du lac est bien réel.

Le sort du bateau, de son propriétaire et de sa place sont donc intimement liés et il n'est pas possible de « prêter » son bateau sans « prêter » son amarrage.

Il s'agit de règles toutes issues du droit public, lequel l'emporte sur les règles de droit privé et les éventuels arrangements de mise à disposition à des tiers ne doivent pas les vider de leur substance.

Un arrêt de principe rendu le 13 février 2017 (ATF 2C_227/2016) par le Tribunal fédéral a confirmé la pratique constante de la Municipalité dans ce sens, en particulier le fait que la mise à disposition d'un amarrage à un tiers étant en soi de nature à justifier un retrait de l'autorisation d'amarrage.

La Municipalité ne souhaite pas renoncer à ce cadre juridique puisque ce sont ces règles qui lui ont permis, dans une grande mesure, d'atteindre les objectifs fixés et de permettre aux navigateurs lausannois de profiter de « leurs » ports, dans le respect de l'équité et avec transparence. La réglementation municipale ne sera donc pas modifiée à l'avenir.

4. Réponse au postulat

4.1 Boat sharing ? De quoi parle-t-on ?

Il n'y a aucune définition officielle du boat sharing. Les définitions les plus usuelles du boat sharing se limitent à la notion de partage de bateau, mais ne portent en général pas plus loin et ne définissent pas toutes les modalités de ce partage. Le plus souvent, il s'agit de la mise à disposition d'un bateau – et de l'amarrage qui va avec – à des tiers, par le biais d'une structure qui en organise les modalités.

On assiste, au sujet du boat sharing, aux mêmes explications et motivations que celles parfois adoptées au sujet des locations via des plateformes (appartements, véhicules, etc.).

Il n'y a cependant, en comparaison objective des composantes de chacun de ces systèmes, aucune différence avec la location, la colocation ou la sous-location de bateaux. Il s'agit en effet de mettre à disposition de personnes qui souhaitent naviguer sur un bateau pour un temps donné et moyennant une contribution financière (appelée selon les cas et l'esprit dans lequel s'inscrit la démarche : prix de location, finances d'inscription, cotisation, participation aux frais, contribution requise, etc.).

La notion juridique de copropriété n'est pas pertinente et ne peut s'appliquer, le partage d'un bateau étant limitée à une sortie et n'impliquant pas un transfert d'une part de propriété. De toute manière, cette pratique ne revêt aucun intérêt pour trouver une solution permettant le boat sharing puisqu'elle n'est pas acceptable en regard des règles relatives à l'attribution des amarrages et de l'immatriculation des bateaux, explicitées ci-dessus.

Le boat sharing se distingue clairement de la notion de bourse aux équipiers, pratiquée le plus souvent dans le cadre des clubs nautiques et permettant à certains propriétaires de bateaux de compléter leur équipage (ou à l'inverse aux équipiers d'annoncer leurs disponibilités) pour

organiser certains convois de bateaux ou certaines régates. Cette pratique ne s'inscrit pas dans la notion de boat sharing, puisqu'il ne s'agit pas de prêter ou de mettre à disposition un bateau mais de permettre à son capitaine de compléter son équipage. Le cobaturation ou la co-navigation sont d'autres termes pour désigner cette même pratique. Cette dernière notion n'est donc pas traitée dans ce rapport-préavis et n'est pas remise en cause.

4.2 *Autres ports lémaniques*

Une recherche a été menée afin de déterminer comment se pratique le boat sharing dans d'autres ports lémaniques.

A Prangins, au port des Abériaux, une école de navigation offre un programme d'utilisation partagée de bateaux de location et de boat sharing. Il est possible de faire usage de voiliers ou de bateaux à moteur pour quelques heures ou par journée. Des abonnements sont aussi possibles. Il est à souligner que les bateaux sont immatriculés au nom de l'école, au titre de bateau de location, et au bénéfice d'un amarrage au nom de cette structure. L'assurance RC est également une assurance de location de bateaux.

A Lutry, une société propose le même type d'arrangement pour des kayaks, des voiliers sans skipper ou des bateaux à moteur avec pilote, avec différentes possibilités en termes d'usage (pour 2 heures, par demi-journée, journée, week-end ou séjour de plus longue durée). Le principe est le même qu'à Prangins : ces bateaux sont immatriculés et assurés en tant que bateaux de location et au bénéfice d'amarrages au nom de la société exploitante.

A Pully, le Club nautique offre la possibilité de naviguer sur deux voiliers de type « Surprise » en temps partagé. Ces bateaux sont immatriculés et assurés au nom du club, au bénéfice d'amarrages à son nom.

Dans différents ports, il est possible de louer des bateaux à moteur ou à voiles, par le biais de sociétés telles que Sailcom. Toutes sont au bénéfice d'amarrages, d'immatriculations et d'assurances à leur nom et pour l'activité pratiquée.

Le constat est cependant constant : tous les bateaux au bénéfice des structures qui les exploitent et qui en sont responsables sont immatriculés et assurés en tant que bateaux de location.

4.3 *Constats et expériences issus de la pratique – réflexions*

La Municipalité a toujours – et depuis très longtemps – considéré que le principe de permettre aux personnes de pouvoir naviguer, sans être propriétaire de leur propre bateau, était une bonne idée, présentant indubitablement de nombreux avantages, le principal étant d'offrir un plus grand accès pour le public aux activités nautiques (prix allégés, peu de contraintes administratives, possibilités de formation, etc.). C'est ainsi que de nombreux amarrages ont été attribués à différents clubs nautiques, écoles de navigation, entreprises et écoles de la région, dans le but de permettre plus largement de se former à la navigation et de la pratiquer, pour son plaisir ou dans le cadre de compétitions. Le Service des sports a également beaucoup œuvré dans ce but, en soutenant la formation des jeunes. Divers projets de réinsertion sociale ont aussi été subventionnés par le Service social.

Cependant, la Municipalité a aussi dû souvent déchanter quant à l'évolution qui a été donnée à certains de ces projets. Des problèmes récurrents découlant, en particulier, de la concurrence existant entre certains acteurs – dont la vision diffère sur la manière de pratiquer telle ou telle activité – du manque d'ouverture aux nouveaux membres, de problèmes de personnalités, de conflits d'intérêts privés et/ou financiers, d'exigences fixées au public de façon unilatérale et parfois par le biais de cotisations ou de locations chères, ont trop souvent compromis les intentions initiales louables. La Municipalité a souvent été mise devant le fait accompli, notamment lorsque certaines structures ont été mises en œuvre sans autre avis ou concertation et sans qu'au final ces projets ne paraissent répondre réellement aux attentes du public.

La Municipalité a aussi tenu compte, dans son analyse, du constat selon lequel des propriétaires de bateaux qui pratiquent vraiment eux-mêmes la navigation entretiennent une relation assez fusionnelle avec leur bateau. Ils y ont investi non seulement beaucoup d'argent mais aussi beaucoup de temps et de passion. Leur bateau représente davantage qu'un simple objet ; il s'agit également d'un vecteur émotionnel, en lien avec de bons moments en compagnie de proches ou, à l'inverse, de solitude et de calme dans un environnement naturel remarquable. Ces navigateurs ne prêtent pas leur bateau et cette catégorie de personnes doit être distinguée des personnes voulant se limiter à pratiquer ponctuellement ce loisir.

La pratique déployée par le Club Folle Brise fonctionne uniquement en utilisant des bateaux de privés, immatriculés au nom de ces privés, et stationnés sur des amarrages qui leur sont attribués personnellement. Elle ne peut s'inscrire dans le contexte réglementaire lausannois décrit ci-dessus (cf. point 3.3). Les responsables de ce club ont constitué une flotte de bateaux, propriétés de tiers, qu'ils mettent à disposition des membres de leur club, moyennant finance. Quant aux privés, ils recourent à cette façon de procéder pour conserver « leur » droit d'amarrage, alors qu'ils ne naviguent plus, laissant ainsi ouverte la possibilité de relancer leur pratique quand bon leur semble. Certains particuliers recourent à cette solution pour éviter d'avoir à payer tous les frais liés à la propriété de leur bateau (entretien, assurances, taxes, expertise, etc.).

La Municipalité n'entend pas, comme déjà expliqué, déléguer la gestion des ports à des tiers, ni ouvrir la brèche dans un système réglementaire, qui malgré le fait qu'il a été renforcé, permet encore trop souvent des arrangements de complaisance. La Municipalité n'est donc convaincue ni par le système mis en œuvre par Folle Brise qui, de fait, s'apparente à une location de bateaux, ni par d'autres arrangements qui ne permettent pas de faire la distinction avec une sous-location ou une autre situation fictive de complaisance non autorisée.

En outre, le nombre de places dans les ports étant défini et limité, la Municipalité doit s'assurer que la répartition en est faite de manière équitable, de manière à trouver un équilibre entre les différents besoins des catégories d'usagers (plaisanciers, professionnels du nautisme, clubs nautiques, pêcheurs, services de sécurité et d'entretien publics, écoles, etc.).

Enfin, elle souhaite offrir aux plaisanciers des bateaux sûrs et attractifs.

5. Proposition

5.1 *Rénovation des estacades du port d'Ouchy*

La construction du port d'Ouchy dans sa forme actuelle a commencé en 1967. Les estacades sont composées de caissons flottants en béton. Selon la norme SIA 260, la durée d'utilisation d'un tel ouvrage « d'importance normale » est de 50 ans. Les caissons flottants, dont le béton est de plus en plus dégradé, arrivent donc à la fin de leur durée d'utilisation. Ceci est confirmé par le relevé des volumes d'eau extraite semestriellement des caissons par la voirie lacustre. En effet, une tendance à la hausse est particulièrement marquée ces 10 dernières années. Dès lors, il est temps de procéder à leur remplacement.

Le port de petite batellerie d'Ouchy dispose de 624 places d'amarrage. La Commune de Lausanne est bénéficiaire de la Concession n° 135 pour l'usage d'eau octroyée par le Canton de Vaud qui permet l'aménagement d'un total de 660 places dans le port. Aussi, l'optimisation de la configuration permettrait d'augmenter la capacité du port de 36 places. Cette capacité supplémentaire offrirait davantage de souplesse pour répondre à l'évolution des besoins (extension de l'offre).

Par ailleurs, le dispositif visant à sécuriser les places d'amarrage situées aux estacades au moyen de portails d'accès porte ses fruits. Cependant, les places situées au quai des Savoyards et à la Jetée d'Osches demeurent directement accessibles depuis la place de la Navigation, sans

contrôle d'accès. Dès lors, les études offrent l'opportunité de sécuriser ces places ainsi que les installations.

Enfin, il est également envisagé d'adapter les infrastructures aux besoins des usagers en termes d'équipements, de fonctionnalité et d'améliorations.

A cet effet, la Municipalité a porté au plan des investissements un montant de CHF 6'100'000.-, pour effectuer ces travaux, planifiés en principe pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024. Un préavis sera soumis à votre Conseil et sera précédé d'une demande de crédit d'études.

Ce projet permettra de compenser les dix places à Ouchy qui seront prochainement mises à disposition pour du boat sharing.

5.2 Appel d'offres

Compte tenu de ces différents paramètres, la Municipalité souhaite procéder par un appel d'offres. Celui-ci sera ouvert aux personnes physiques ou morales, sur la base d'un cahier des charges précis, pour présenter un ou plusieurs projets de boat sharing pour 10 bateaux au total en partage (voiliers et à moteur). A cet effet, elle mettra 10 amarrages dans le port d'Ouchy à disposition d'une ou plusieurs structures de ce type.

Les personnes intéressées devront présenter des projets remplissant le cahier des charges et exigences minimum suivants :

a) Bateaux à proposer

Six voiliers, destinés tant aux familles qu'aux sportifs, et quatre bateaux à moteur, soit des bateaux de types et de dimensions différentes permettant la plaisance en famille, la pratique de la voile un peu plus sportive ou le ski nautique, devront être proposés. Le but est de disposer de bateaux sûrs mais intéressants à la navigation, appréciés du public et attractifs. Il ne s'agit pas de disposer au final de bateaux vieux ou démodés et peu performants.

b) Exigences administratives

Ces bateaux devront impérativement être immatriculés au nom de la personne qui sera chargée du boat sharing et assurés conformément à l'activité déployée. Le demandeur devra également remplir les conditions pour obtenir l'autorisation ad hoc de l'autorité cantonale, délivrée sur préavis communal.

c) Formation du titulaire – responsabilité et suivi de ses clients

Les personnes responsables du boat sharing devront être au bénéfice d'une solide formation en navigation et en secourisme. Elles devront également justifier d'une présence effective sur place, de manière à pouvoir s'assurer du respect des différentes règles et pratiques en matière de navigation notamment.

d) Politique de prix et disponibilité des bateaux pour le public

Le demandeur devra expliquer de manière transparente sa politique de prix et les conditions fixées au public pour naviguer. Il devra également définir la disponibilité des bateaux qui sera assurée pour le public puisque certaines plages horaires seront bien évidemment davantage sollicitées que d'autres et des modalités visant à répartir au mieux le temps de chacun seront arrêtées, par exemple la possibilité de réserver au maximum un jour de navigation par semaine.

6. Cohérence avec le développement durable

La mise en œuvre d'un tel projet de partage de bateaux est en adéquation avec une consommation plus responsable de toutes les composantes de la pratique de la navigation, en particulier l'usage des bateaux et de l'espace disponible dans les ports déjà construits.

Prévoyant à la fois de la navigation à la voile, par nature respectueuse de l'environnement, et, pour les bateaux à moteur, la possibilité d'évoluer vers des moteurs utilisant des énergies

renouvelables (en fonction de l'évolution des technologies), ce projet apparaît en phase avec les objectifs poursuivis.

Enfin, la partage de bateaux encourage également l'échange social et la convivialité, qui relèvent également de ces notions.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville à ce stade.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville à ce stade.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/61 de la Municipalité, du 21 décembre ;

oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé « Ecologique, économique et social, encourageons le boat sharing ! ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Rapport de la commission N° 34
Chargé de l'étude du rapport-préavis
No 2017/61 : réponse au postulat de M. Mathieu Blanc & consorts intitulé «
Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! »

Présidence :	Mme Alice Genoud
Membres présents :	M. Vincent Rossi M. Pedro Martin Mme Esperanza Pascuas Zabala M. Robert Joosten Mme Aude Billard M. Mathieu Maillard M. Stéphane Wyssa Mme Alix Aubert M. Axel Marion
Membres excusés :	M. Pierre Oberson M. Philippe Ducommun
Représentant de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la sécurité et de l'économie
Représentante de l'administration :	Mme Mme Florence Nicollier, cheffe du service de l'économie
Notes de séances	Mme Christine Mounir, service de l'économie (merci à elle pour la qualité et la rapidité de ses notes de séance)
Invité :	M. Pierre Demont, président du Club Folle Brise

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, Port-Franc 18, salle 157

Date : 26 mars 2018

Début et fin de la séance : 17h-18h15

Audition de M. Pierre Demont

M. Pierre Demont est président du Club Folle Brise, une association à but non lucratif qui a pour but de permettre au plus grand nombre de faire de la voile. Cette dernière dispose aujourd'hui de huit voiliers qui *sont entretenus par un membre rémunéré accompagné par des membres*. Le principe de cette association est que chaque membre paie un certain montant selon le type de bateau qu'il souhaite emprunter. Les bateaux appartiennent à des privés et l'association se charge de coordonner leur emprunt. Le club compte 70 membres, dont 60 naviguent.

Le Club s'est entretenu en amont avec M. le Municipal Pierre-Antoine Hildbrand. Ils comptent se présenter à l'appel d'offres et aimeraient pouvoir continuer avec leurs huit bateaux. Ils estiment cet investissement à environ 10'000.- car ils devront acquérir ces bateaux qui sont aujourd'hui ceux de propriétaires privées.

Discussion liminaire

M. le Municipal présente ce rapport-préavis comme un bon moyen que les différents intérêts et le cadre légal soit respecté. Au vu de son statut d'association et le fait qu'elle soit déjà bien implantée dans les ports lausannois, le Club Folle Brise a de bonnes chances de pouvoir continuer ses activités suite à l'appel d'offres.

Pour M. le Municipal, il est nécessaire de préserver une diversité d'offre en termes de type de bateau (à voile mais aussi à moteur et pourquoi pas bientôt électrique). Il ne veut pas restreindre seulement à des bateaux à voiles, malgré les demandes de certains conseillers communaux.

Pour ce qui est du calendrier, M. le Municipal explique que cela pourra aller assez vite, avant la réfection du port d'Ouchy d'autant plus si le Club Folle Brise gagne l'appel d'offres.

Différents points sont amenés lors de la discussion :

- Tous les commissaires sont enthousiastes quant à l'idée de proposer du *boat sharing*. C'est un moyen intéressant de permettre de répondre quelque peu à la forte demande présente dans les ports lausannois et surtout de la longue attente qu'elle induit.
- Plusieurs commissaires aimeraient qu'il y ait une meilleure cohérence avec la volonté de politique de développement durable de la ville de Lausanne en ne proposant que des places pour voilier. Pour M. le Municipal, au contraire il est important de prendre en compte le fait qu'il y ait aussi une demande pour des bateaux à moteurs. Néanmoins, le quota pourra aussi évoluer selon la demande et les futures technologies (bateau électrique, solaire, autre...)
- Un commissaire a l'impression que l'appel d'offres est presque déjà remporté par le Club Folle Brise et espère qu'il sera véritablement ouvert. M. le Municipal le rassure en lui assurant que tous les dossiers seront traités avec sérieux et qu'il sera aussi possible de répartir les places entre plusieurs concurrents.
- Un commissaire aurait voulu qu'il y ait plus de possibilités de faire du partage de bateau entre propriétaires privés. Pour M. le Municipal, le cadre est très clair sur le sujet. Il est nécessaire de le respecter pour ne pas arriver à des privatisations de places.

Discussion du rapport-préavis

Le rapport-préavis est discuté point par point. Seuls ceux ayant fait l'objet de remarque sont transcrits dans ce rapport.

3.1 Augmentation de la capacité d'accueil

Pour répondre à une question d'un commissaire concernant la date à laquelle les travaux ont été réalisés et l'augmentation des places. Il s'agit bien, comme écrit dans le tableau, de l'année 2008 où 116 places ont été ajoutées. Les travaux ont été échelonnés sur deux hivers et comprenaient tous les travaux relatifs à la modernisation des ports dont, notamment, les installations complètes relatives à l'alimentation en eau et électricité ainsi que la rénovation et la création de sanitaires (WC-douches). Ces travaux ont été réalisés non seulement dans le port de Vidy, mais également dans le port d'Ouchy et du Vieux-Port d'Ouchy.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Un commissaire s'étonne que la constitution d'un dossier pour un appel d'offres ainsi que la gestion de ce dernier n'a pas d'incidence budgétaire. M. le Municipal lui répond que ces coûts seront pris dans le budget de fonctionnement du service.

Conclusion(s) de la commission :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport-préavis est accepté à l'unanimité

Lausanne, le 22 avril

Le rapporteur/la rapportrice :